

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 6

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Date de
convocation :
12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 6

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI, Dominique REAU.

Objet de la
délibération

Étaient absentes : 3

Mme Valérie BIDEET, Mme Annick PAPON, Mme Brigitte LEVEUR.

Ressources
humaines

Pouvoir de vote : 1

Mme Valérie BIDEET à Mme Catherine LARRIEU

-
Convention de
mise à disposition
d'un agent

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

¶¶¶¶¶¶¶¶

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président expose,

Publié le

Depuis le 04 septembre 2023, La Poste a pris en charge la distribution des repas pour le service de portage de repas. L'agent qui exerçait cette mission auparavant, a donc été dirigée vers de nouvelles missions. L'agent affectée sur cette mission a

été reclassé sur des missions administratives, notamment de l'accueil et du secrétariat auprès de la mairie d'Aiguillon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la signature d'une convention avec la Mairie d'Aiguillon pour la mise à disposition de de l'agent territorial.

A la date du 20/09/2023, le Président a présenté la convention de Mise à Disposition de l'agent à la mairie d'Aiguillon. Une erreur s'est glissée dans le nombre d'heures de la mise à disposition.

Afin de régulariser la situation,
Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la signature de la convention modifiée,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie d'Aiguillon ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

